

Rapporteur : M. COULOMBEL

49729

36 - Logement

Habitat-Parc public - Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence relatif aux objectifs et aux moyens pour l'année 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n°1-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 mars 2024 complétée par la notification des objectifs et dotations associées à la rénovation du parc social de la Bretagne du 3 mai 2024 ;

Expose :

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, il revient au Département de spécifier avec l'Etat, par avenants, les objectifs et les moyens pour l'année 2024.

Dans le cadre du fonds national d'aide à la pierre, il a été décidé d'une enveloppe pour la rénovation énergétique du parc social pour l'année 2024.

L'enveloppe déléguée au Département est de 2 870 218 euros décomposée comme suit :

- 1 368 000 euros pour la rénovation de 72 logements en résidence social. Dans le cas présent, il s'agit du projet de réhabilitation de la résidence habitat jeune "Centre Patrick Varangot" à Saint-Malo porté par l'Association Ty al Levenez ;
- 1 146 717 euros pour la rénovation de 117 logements locatifs sociaux ordinaires ;
- 355 500 euros pour le changement de vecteurs des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de 237 logements locatifs sociaux ordinaires.

A la signature de l'avenant, la totalité de cette enveloppe déléguée sera mise à disposition soit 2.870.218 euros.

Il a également été décidé d'une enveloppe spéciale pour faire émerger les opérations en prêt locatif aidé d'intégration les plus difficiles à équilibrer financièrement en zone tendue B1. L'enveloppe déléguée au Département est de 22 525 euros pour financer 25 nouveaux logements locatifs sociaux agréés en prêt locatif aidé d'Intégration en 2024. A la signature de l'avenant, 60 % de cette enveloppe déléguée sera mis à disposition soit 13 515 euros.

Cette enveloppe a été déterminée avant la publication de l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant classement des communes par zones géographiques A/B/C applicable à certaines aides au logement, soit en considérant que le territoire de délégation du Département comprenait deux communes classées en B1 (Saint-Malo et Dinard). Cet arrêté classe en B1, en plus de ces deux communes, celles de Cancale, Châteaugiron, Melesse, La Mézière, Noyal-sur-Vilaine, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Saint-Méloir-des-Ones.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2-2024 à la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement relatif aux objectifs et aux moyens complémentaires pour l'année 2024, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base l'avenant avec l'Etat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024
ID : CP20242557

Pour extrait conforme